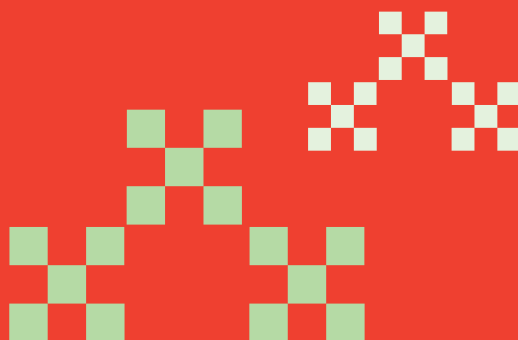




Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
EN LANGUEDOC



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Espace culture et jeunesse Grand Orb

MAJIC

BALDY

MUSIQUE, ART,
JEUNESSE, INNOVATION,
CULTURE

1



Le règlement intérieur de l'Espace culture et jeunesse Grand Orb « MAJIC » définit les modalités de fonctionnement et comportements au sein de l'établissement. Afin que l'ensemble des usagers puissent en avoir connaissance, celui-ci sera consultable dans le hall et sur internet.

L'Espace culture et jeunesse Grand Orb est situé au Château Baldy, 1 avenue Abbé Tarroux, 34600 Bédarieux.

Ce service dépend de la Communauté de communes Grand Orb dont le siège administratif est situé 6t rue René Cassin 34600 Bédarieux – Tél. 04 67 23 78 03 – Mail : contact@grandorb.fr

1. Equipement et objectifs

L'Espace culture et jeunesse Grand Orb est un service public proposé par la Communauté de communes Grand Orb. A compter d'octobre 2025, il accueillera sur un même lieu des services qui vont interagir pour développer l'offre.

Ces services seront installés sur 600 m² et 3 niveaux :

- ❑ Service culturel,
- ❑ Service enfance/jeunesse
- ❑ Relais Petite Enfance des Hauts Cantons
- ❑ Ecole de musique intercommunale
- ❑ Micro-Folie avec musée numérique, espace de réalité virtuelle et Fablab de création culturelle

Le bâtiment est doté d'une salle de réunion modulable en auditorium, d'équipements numériques Micro-Folie fixe et mobile et d'un environnement paysager dans un parc arboré avec théâtre de verdure pour les manifestations en extérieur.

Il a vocation à :

- ❑ Enrichir l'offre culturelle (notamment l'Education artistique et culturelle)
- ❑ Renforcer l'itinérance dans les communes
- ❑ Mettre en place de nouvelles actions avec et pour la jeunesse
- ❑ Donner une nouvelle dynamique à l'école de musique intercommunale

2. Conditions d'accès

Dans le bâtiment, et sous réserve des conditions d'accès propres à chaque espace, la circulation est libre.

L'inscription annuelle est gratuite sous réserve du Règlement sécurité et d'une autorisation parentale pour les mineurs signés.

Le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 11 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne ayant la majorité légale qui en assure la responsabilité et la surveillance.

Les responsables légaux demeurent expressément garants du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Le personnel et la Communauté de communes Grand Orb ne sauraient être tenus pour responsables des allées et venues des enfants tant à l'intérieur que vers l'extérieur du bâtiment.

Pour les mineurs, une autorisation signée du responsable légal sera demandée notamment pour les ateliers Fablab, les sages et toutes autres animations pour lesquelles l'équipe de direction le jugera nécessaire.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement :

- Des objets tranchants pouvant blesser tels que cutter, coupe-papier, couteau, ciseaux à bout pointus ...
- Des objets ou substances dangereuses susceptibles de provoquer une quelconque nuisance pour les autres usagers de l'établissement ou de présenter un danger.

3. Respect des règles de vie en collectivité

L'Espace culture et jeunesse est un espace collectif : chaque usager doit y trouver sa place dans le respect des autres. Le personnel et les usagers doivent faire preuve de respect et de courtoisie mutuels. A l'intérieur des locaux, chacun est tenu de respecter le bon fonctionnement et l'environnement sonore. Les appareils bruyants sont interdits. Les téléphones mobiles doivent être mis en mode silencieux dans l'ensemble de l'Espace culture et jeunesse.

Une tenue correcte est demandée à tous les usagers.

Les utilisateurs s'abstiennent notamment de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens, de troubler la tranquillité du public, de dégrader les locaux ou le mobilier.

A défaut, les visiteurs contrevenants pourront, selon le cas, se voir expulsés des locaux ou faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes. Certains actes peuvent faire l'objet d'une exclusion définitive.

M. le Président est habilité à engager toute poursuite pour obtenir réparation du préjudice causé.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. La collectivité décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Si un objet personnel est retrouvé au sein de l'Espace culture et jeunesse, celui-ci est conservé pendant une période d'un an et un jour, comme le prévoit la loi. Après cette date, si aucune personne n'est venue le réclamer, il sera, en fonction de son utilité et de son état, soit donné à une association caritative, soit détruit en fonction des règles en vigueur.

Il est interdit de fumer et vapoter dans l'ensemble des locaux.

Les animaux sont interdits à l'exception des chiens guides d'assistance.

A l'intérieur du bâtiment, il est autorisé de manger ou boire uniquement dans le hall d'accueil et dans le hall de l'école de musique et dans le respect du lieu et des autres usagers. Aucun détritue ne sera autorisé. Il est formellement interdit de boire ou manger au rez-de-jardin dans l'ensemble des espaces Micro-Folie et dans la salle de Musique Assistée par Ordinateur.

Les patins à roulettes, trottinettes, planches à roulettes, vélos et autres engins du même genre sont interdits dans le bâtiment ainsi que sur les escaliers et rampes extérieurs.

L'Espace culture et jeunesse dispose de moyens de vidéosurveillance informatisés destinés à assurer le maintien et le respect de la sécurité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi n°95-73 du 21/01/95 et le décret n°96926 du 17/10/96) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant. Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance et les modalités du droit d'accès aux images, une demande écrite devra être adressée au Président de la Communauté de communes Grand Orb.

4. Respect de la législation

L'affichage est soumis à l'autorisation préalable de l'agent d'accueil.

Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public, en dehors des manifestations publiques autorisées par l'intercommunalité.

Les prises de photos, vidéos, enregistrements, reportages et enquêtes sont soumis à une demande d'autorisation préalable, laquelle ne se substitue pas à la législation sur le droit à l'image.

5. Ouverture au public

Du 1^{er} septembre au 30 juin

Ouverture au public (hors animations soirées et samedis et hors Ecole de musique)

Lundi 14h-17h

Mardi, jeudi, vendredi 9h-12h et 14h-17h

Mercredi 10h-12h et 14h-18h

Les horaires d'été (juillet et août) feront l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

Fermetures annuelles : 1 à 2 semaine par an

Les horaires d'ouvertures pourront être adaptés en fonction de la programmation notamment sur les périodes de vacances scolaires.

L'Espace culture et jeunesse sera fermé au public les semaines en itinérance dans les communes (7 semaines/an). En itinérance, les horaires seront adaptés à la programmation. Sur ces périodes en itinérances les publics seront invités à se rendre dans la commune d'accueil.

L'Ecole de musique est ouverte du lundi au samedi, d'octobre à juin, les horaires correspondent au planning des cours (Cf. section Ecole de musique).

6. Tarifs

Les tarifs sont votés par la Communauté de communes et affichés à l'accueil. Hors cotisation école de musique, les cartes, séances et animations payantes seront à régler à l'accueil de l'Espace culture et jeunesse en espèce, par carte bancaire ou chèque ou par chèque.

Les tarifs en vigueur sont annexés au présent règlement intérieur.

7. Dispositions particulières

Ecole de musique

A. Inscriptions

Les enfants peuvent s'inscrire à l'école de musique à partir de la moyenne section de maternelle en cours de « jardin ». Jusqu'à leurs 20 ans, les élèves bénéficient du tarif « enfant ». Les adultes sont admis à l'école de musique dans la limite des places disponibles. Les élèves du territoire de la Communauté de communes Grand Orb sont prioritaires sur les inscriptions à l'école de musique.

Les dates d'inscription font l'objet d'une publicité locale par voie de presse, d'affichage ou de tout autre support de communication. Les inscriptions se font exclusivement en ligne via le Portail famille Grand Orb.

Les réinscriptions sont prioritaires. Les nouvelles inscriptions sont validées par la Direction et l'administration une fois le dossier complet. Sans son dossier complet (justificatif de domicile, attestation d'assurance) et/ou les règlements de cotisation à jour, l'élève ne pourra débiter les cours.

L'engagement est pris pour l'année scolaire et l'intégralité de l'inscription est due. En cas de radiation de l'élève pour motif disciplinaire, cette même règle sera appliquée. Seuls un déménagement de la famille hors de la zone géographique de la Communauté de communes ou un certificat médical peuvent entraîner un arrêt en cours d'année sans avoir à en régler la totalité. Des justificatifs seront alors demandés pour clore le dossier.

A chaque début d'année scolaire et pour chaque inscription, un badge magnétique est confié aux élèves. Celui-ci permet aux élèves d'avoir accès au bâtiment uniquement sur leurs heures et jours de cours. A la fin de l'année, les élèves s'engagent à remettre leur

badge à l'administration, dans le cas contraire, ce dernier sera facturé 20€ sur la dernière cotisation annuelle.

B. Modalités de règlement

La cotisation est annuelle.

Le paiement s'effectue en trois échéances, à réception d'un titre du Trésor public.

Le montant des tarifs est fixé par délibération du Conseil communautaire. Il a été décidé de prendre en compte les revenus de la famille pour le calcul des cotisations du cursus des enfants jusqu'à l'âge de 20 ans.

Les tarifs sont adoptés par le Conseil communautaire et annexés au présent règlement intérieur.

C. Calendrier, durée des cours et examens

Les cours se déroulent du 1er octobre (ou 1er jour ouvrable d'octobre) au 30 juin de l'année. Ils ont lieu du lundi au samedi, entre 8h30 et 21h00.

L'horaire de cours est donné par le professeur et/ou l'administration de l'école et ne peut être modifié en cours d'année.

Le calendrier des cours suit le rythme de l'Éducation Nationale établi en début d'année scolaire : l'école est fermée pendant les vacances scolaires, sauf une semaine durant les vacances de Toussaint.

Chaque élève bénéficie de 30 minutes de cours d'instrument (Piano, Guitare/ Basse, Batterie, Saxophone, Trompette, Clarinette, Flûte traversière, Violon/Alto, Chant) et d'une heure de cours de formation musicale.

La durée des cours d'Éveil, de la Chorale d'enfants et des Pratiques collectives est d'une heure par semaine.

En accord avec les professeurs, l'élève pourra suivre des cours de pratique collective (body tap, ensemble instrumental, chorale d'enfants...) qui durent une heure.

Le cours de M.A.O durent deux heures.

L'atelier « Scène ouverte » dure deux heures tous les quinze jours et fait l'objet d'une cotisation spécifique (voir tableau des tarifs).

En cas d'absence d'un professeur pour des raisons de santé, les cours ne seront pas rattrapés. En cas d'absence non justifiée d'un élève, les cours ne seront pas rattrapés.

Chaque année, des examens de cycle 1 sont organisés dans l'enceinte de l'école de musique et comprennent une épreuve d'instrument et une épreuve de formation musicale. Un jury est composé de la direction de l'école, de professeurs de l'école et d'au moins un professeur du Conservatoire de Béziers. Les examens sont ouverts au public dans la limite des places disponibles.

Les élèves peuvent repasser leur examen de Cycle I aussi souvent que nécessaire jusqu'à obtention.

Chaque fin d'année, un bulletin scolaire complété par les professeurs de l'école de musique est transmis aux élèves par mail.

D. Manifestations et concerts

Les dates des concerts sont communiquées aux élèves ainsi qu'aux familles en début d'année scolaire de telle sorte qu'ils puissent se rendre disponibles. Elles sont affichées sur le lieu des cours et envoyées par mail via le Portail famille Grand Orb.

Dans le cadre du projet pédagogique de l'École de Musique, des manifestations où se produisent les élèves sont organisées tout au long de l'année scolaire.

En plus de l'aspect de promotion du travail réalisé, ces expériences présentent une réelle nécessité pédagogique. Les élèves sont donc tenus de participer aux auditions et manifestations de l'école lorsque cela leur est demandé.

Les auditions de l'école de musique sont itinérantes et gratuites. En cas de jauge limitée, les familles sont invitées à s'inscrire auprès de l'administration de l'école de musique pour réserver leurs places.

Au cours des auditions, il est possible que les élèves soient photographiés et/ou filmés dans le but de promouvoir l'école de musique et ses activités. C'est pourquoi une autorisation de droit à l'image doit être complétée au moment de l'inscription des élèves via le Portail Famille.

E. Matériels, discipline et sécurité

Chaque élève et membre de l'équipe pédagogique est tenu de respecter les locaux et le matériel de l'école.

Le matériel de l'école de musique ne peut être emprunté ou sorti de l'enceinte de l'établissement sans qu'une convention de prêt n'ait été établie au préalable.

Tout matériel emprunté et détérioré sera dû par l'emprunteur.se.

Les élèves doivent venir en cours le cas échéant avec leur instrument et avec leur matériel : crayon de bois, cahier, gomme et méthodes.

Les parents peuvent, s'ils le souhaitent, accompagner leurs enfants dans l'enceinte des salles de classes pour assister au cours. Ils s'engagent à ne pas perturber le bon déroulement de celui-ci.

En dehors des heures de cours, les parents et les élèves peuvent patienter dans les salles d'attente prévues à cet effet. Ils s'engagent à ne pas chahuter, à ne pas perturber le bon déroulement des cours et à respecter le matériel et le mobilier mis à disposition.

Aucun élève ne peut avoir accès aux salles de cours sans la présence d'un membre de l'équipe pédagogique (cela comprend la salle de Musique Assistée par Ordinateur et l'atelier « scène ouverte »).

Le bon fonctionnement des cours nécessite le respect d'un certain nombre de règles (politesse, respect mutuel, obéissance au professeur, etc...). Chacun veillera à ce que l'école soit un lieu de convivialité. Tout manquement à ces règles peut entraîner des sanctions.

Du lundi au vendredi après 17h et le samedi, les élèves ont accès au bâtiment par badge magnétique. En cas de perte ou d'oubli du badge, ils peuvent :

- Appeler leur professeur pour qu'il leur ouvre la porte du bâtiment
- Utiliser l'interphone pour faire savoir leur présence

F. Equipe pédagogique

L'École de Musique encourage les professeurs à proposer un projet pédagogique pour leur(s) classe(s) qui s'inscrira dans celui de l'Espace culture et jeunesse.

Ils suivent et assistent leurs élèves dans leur progression et leur évaluation. Ils incitent aussi à une pratique collective.

Dans un but de suivi pédagogique, les professeurs sont tenus de prêter leur concours à tous les événements organisés par l'école et d'assister aux réunions de l'équipe enseignante qui sont communiquées en début d'année. Toute absence doit être justifiée.

Le professeur est à l'écoute de l'élève et de ses parents pour toute question ou problème concernant l'apprentissage de sa discipline. Pour tout autre problème ou question sortant du cadre de son cours ou des ateliers, il renverra les parents ou l'élève vers la Direction et/ou l'administration.

En cas d'absence de l'élève, le professeur en avertira la Direction. Un professeur ne peut modifier son emploi du temps sans l'approbation de la Direction. La demande doit en être faite le plus tôt possible avant la date de modification prévue.

Si le professeur est dans l'impossibilité d'assurer son cours, il doit en avvertir ses élèves ainsi que la Direction. En dehors d'un arrêt maladie ou d'une annulation de cours imposée par l'administration, le professeur pourra convenir d'une date et d'un horaire pour rattraper la séance de cours en question.

Si le professeur bénéficie d'un arrêt maladie délivré par le médecin, il n'est pas tenu de rattraper la séance de cours. Il devra en avvertir immédiatement la Direction et fournir une copie de son arrêt maladie sous 48 heures. Dans le cas d'un arrêt maladie prolongé, la Direction pourra chercher un remplaçant.

Chaque professeur se doit d'accueillir ses élèves à l'heure de cours prévue.

Dans un souci de respect mutuel, chaque professeur est tenu de remettre la salle utilisée en état (repositionner tables et chaises, pupitres, effacer le tableau...).

Les achats de matériel et de documentation sont réalisés sur demande des professeurs par l'administration.

L'utilisation du photocopieur et de l'ordinateur est réservée **EXCLUSIVEMENT** aux professeurs de l'École de musique.

Chaque professeur est responsable de la sécurité du bâtiment et doit s'assurer :

- du verrouillage à double tour des portes donnant sur l'extérieur,
- de la fermeture de sa salle (portes et fenêtres) et des autres salles,
- de l'extinction des lumières de tout le bâtiment,
- s'il est le dernier à sortir, de vérifier qu'il n'y ait plus personne dans le bâtiment, de verrouiller la porte d'entrée principale, d'activer impérativement le système d'alarme, et de s'assurer de la fermeture du portail d'accès au bâtiment.

Micro-Folie

A. Inscription et accès

Chaque personne souhaitant accéder à la Micro-Folie doit adhérer et s'inscrire auprès de l'administration de l'Espace culture et jeunesse. L'inscription est gratuite pour tous.

Elle comprend :

- Un formulaire de contact
- L'approbation et la signature du présent règlement intérieur
- L'approbation et la signature du règlement de sécurité
- Une autorisation parentale pour les mineurs

Les publics ne peuvent accéder à l'espace Micro-Folie que sous la supervision d'un membre de l'équipe d'animation ou de l'administration de l'Espace culture et jeunesse.

Pour chaque groupe accueilli sur le dispositif Micro-Folie, une feuille de contact sera complétée.

La réservation est obligatoire auprès de l'accueil de l'Espace culture et jeunesse dans les délais indiqués dans le programme.

Pour chaque groupe, il sera proposé de compléter la visite du musée numérique par un atelier Fablab dans les conditions tarifaires prévues en annexe du présent règlement intérieur, sauf accueils des établissements scolaires du territoire de la Communauté de communes ou convention de partenariat.

Les publics ne pourront pas accéder au dispositif Micro-Folie au Château Baldy durant les semaines d'itinérance : le dispositif ne sera accessible qu'en itinérance dans les communes. L'espace fixe sera fermé.

Chaque médiateur/fab-manager est responsable de la sécurité du bâtiment et du matériel et doit s'assurer :

- du verrouillage à double tour des portes donnant sur l'extérieur,
- de la fermeture de sa salle (portes et fenêtres) et des autres salles,
- de l'extinction des lumières de tout le bâtiment,
- s'il est le dernier à sortir, de vérifier qu'il n'y ait plus personne dans le bâtiment, de verrouiller la porte d'entrée principale, d'activer impérativement le système d'alarme, et de s'assurer de la fermeture du portail d'accès au bâtiment.

Ces prérogatives valent également sur l'installation du dispositif dans les lieux d'accueil en itinérance.

B. Respect et utilisation du matériel

Le matériel du musée numérique et du Fablab ne peut être utilisé par les publics que sous la supervision des animateurs dédiés.

Il sera demandé aux participants de respecter les lieux, les activités et les autres usagers en adoptant un comportement adéquat. Il est interdit de boire ou de manger dans l'enceinte de l'espace Micro-Folie.

En s'inscrivant sur un atelier Fablab, les publics (individuels, scolaires et groupe) s'engagent à respecter le règlement de sécurité et les protocoles présentés par le Fab-manager. Tout manquement au règlement pourra être sanctionné par l'arrêt immédiat de l'atelier pour la personne.

Le matériel présent sur le musée numérique et le Fablab est onéreux et spécifique. Toute détérioration volontaire sera sanctionnée. Le vol est strictement interdit et fera l'objet d'un dépôt de plainte.

En dehors des temps d'animation, le matériel devra être rangé par le personnel responsable.

Lors de l'installation du matériel de la Micro-Folie, l'ensemble des éléments devra être sécurisé par l'utilisation de système d'anti-vol en plus de la surveillance des personnels en charge. Cela comprend : les tablettes tactiles, les casques de réalité virtuelle, les ordinateurs portables mis à disposition des publics.

C. Autorisation parentale

Tous les mineurs participants aux ateliers Micro-Folie et/ou Fablab doivent obligatoirement faire signer une autorisation parentale lors de leur première inscription. Cette autorisation parentale vaut pour l'année scolaire en cours : de Septembre à Juin.

Sans cette autorisation signée des représentants légaux, l'accès à l'atelier sera refusé.

D. Animation et évènementiel

Les participants aux animations s'engagent à payer leur prestation en amont selon la grille tarifaire prévue.

Lors des animations culturelles et des évènements Micro-Folie, les mineurs resteront sous la responsabilité de leurs parents, sauf programmation spécifique où l'autorisation parentale et le règlement de sécurité signé pourront être demandés.

L'utilisation du matériel ne pourra se faire que dans le cadre prévu par les animateurs durant le temps dédié aux animations festives. Les usagers ne sont pas autorisés à sortir du cadre de l'animation (notamment dans l'utilisation des casques de réalité virtuelle ou des jeux vidéo).

Carte vacances scolaires

A. Présentation générale

La carte MAJIC Vacances est une opération permettant aux jeunes de profiter d'activités programmées sur les 4 périodes de petites vacances scolaires : Toussaint, Noël, Hiver, Printemps.

Chaque participant bénéficie d'un carnet de coupons lui donnant accès aux activités.

La carte est valable toute l'année scolaire en cours à compter de sa date d'achat.

B. Qui peut en bénéficier ?

La carte MAJIC Vacances est assujettie à l'adhésion préalable, gratuite et annuelle, à l'Espace culture et jeunesse.

La carte MAJIC Vacances est destinée aux jeunes de 6 à 17 ans résidant sur le territoire Grand Orb.

La carte MAJIC Vacances propose un programme d'animations et d'ateliers défini par l'organisateur pour les 6/11 ans et pour les 12/17 ans.

Elle est également ouverte aux petits-enfants des grands-parents résidant sur le territoire. Cette programmation n'est valable que sur les périodes de vacances de la zone C.

Liste des communes de Grand Orb : Les Aires, Avène, Bédarieux, Le Bousquet-d'Orb, Brenas, Camplong, Carlencas-et-Levas, Ceilhes et Rocozels, Combes, Graissessac, Hérépian, Joncels, Lamalou-les-Bains, Lunas-les-Châteaux, Pézènes-les-Mines, Le Poujol-sur-Orb, Le Pradal, Saint-Etienne-Estréchoux, Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Geniès-de Varensal, Taussac-la-Billière, La Tour-sur-Orb, Villemagne-l'Argentière

C. Prix

Le prix d'achat de la carte MAJIC Vacances est fixé par le Conseil communautaire. Les tarifs sont consultables en annexe du présent règlement intérieur.

D. Quand et comment peut-on l'acheter ?

La carte MAJIC Vacances est en vente tout au long de l'année scolaire, à l'accueil de l'Espace culture et jeunesse.

E. Quand et comment peut-on bénéficier des activités ?

Les chèques sont à utiliser pour les activités et séances figurant sur le programme de chaque période de petites vacances, dans la limite des places disponibles.

Chaque participant doit s'inscrire au préalable, et présenter à son arrivée sa carte « MAJIC Vacances ».

Le chèque correspondant à la période et à l'activité sera alors marqué.

F. Responsabilités

Les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrant uniquement sur le temps et les horaires de l'activité.

Un adulte doit obligatoirement accompagner l'enfant jusqu'au lieu de l'activité et attendre que l'encadrant le prenne en charge.

Sur le même principe, un adulte doit obligatoirement être présent à la fin de l'activité pour récupérer son enfant.

Toute autre organisation sera précisée dans l'autorisation parentale.

G. Autorisation parentale

Le responsable légal certifie avoir bien pris connaissance de la spécificité des activités auxquelles il inscrit son enfant et l'autorise à y participer pleinement.

Toute restriction relevée engagera une discussion entre l'organisateur et le responsable légal afin de valider la participation de l'enfant.

H. Important à retenir

La carte MAJIC Vacances propose uniquement des séances d'activités et d'ateliers avec des horaires de début et de fin que le responsable légal s'engage à respecter.

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES.

Pour toute question, contactez les services Culture et Jeunesse Grand Orb.

Itinérance

Les règles du présent règlement intérieur s'appliquent sauf règles spécifiques du règlement intérieur du lieu d'accueil.

8. Situations d'urgence

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un responsable présent dans le bâtiment.

Pour des raisons de sécurité ou de problème technique, le personnel se réserve le droit :

- d'interrompre ou d'arrêter la séance,
- d'évacuer entièrement ou partiellement l'Espace culturel ou le lieu d'accueil en itinérance,
- d'exclure des visiteurs qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement.

Si une animation payante est interrompue, il sera livré à chaque participant une contremarque valant une nouvelle séance utilisable dans l'année en cours sur inscription préalable obligatoire.

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant la fermeture totale du bâtiment. Les usagers sont tenus de respecter les consignes données par le personnel de sécurité et les responsables d'évacuation. De même, si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel conformément aux consignes reçues par ce dernier.

En cas d'affluence excessive, de troubles et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé à une régulation des entrées par tous moyens appropriés. La Communauté de communes prend toute mesure imposée par les circonstances et notamment la mise en place de contrôles des sacs et paquets à l'entrée.

9. Dispositions diverses

Un réseau WIFI est mis à disposition gratuitement pour tous les usagers munis d'un outil portable.

Toute information concernant le présent règlement ou son application peut être obtenue auprès du personnel de l'Espace culture et jeunesse.

Toute personne présente dans le l'Espace culture et jeunesse est réputée connaître le présent règlement et s'engage à s'y conformer. La Communauté de communes ne peut être tenue pour responsable des accidents résultant d'une infraction au présent règlement.

Le personnel est chargé de l'application du présent règlement. Il est habilité à intervenir à tout moment et à demander à tout usager de respecter le règlement.

Le présent règlement a été délibéré par le conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Orb le 25 juin 2025.

AUCUN USAGER N'EST CENSÉ IGNORER LE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

ANNEXES

- ✘ Horaires
- ✘ Autorisation parentale
- ✘ Règlement de sécurité
- ✘ Tarifs (délibération du conseil communautaire)

ESPACE CULTURE ET JEUNESSE GRAND ORB

Château Baldy, 1 avenue Abbé Tarroux, 34600 Bédarieux

HORAIRES D'OUVERTURE

Du 1^{er} septembre au 30 juin (A compter de la date d'ouverture le 6 octobre 2025)

L'accueil est ouvert au public = hors animations, soirées et samedis et hors Ecole de musique

Lundi 14h-17h

Mardi, jeudi, vendredi 9h-12h et 14h-17h

Mercredi 10h-12h et 14h-18h

Les ateliers, le musée numérique, l'espace de réalité virtuelle et les animations sont ouverts avec ou sans inscription en fonction du programme.

Fermeture au public les semaines en itinérance dans les communes (7 semaines/an).

L'Ecole de musique est ouverte du lundi au samedi d'octobre à juin suivant les plannings de cours.

Des aménagements d'horaires pourront être mis en place pendant les vacances scolaires et la période estivale pour s'adapter à la fréquentation et à la programmation.

SE RÉFÉRER AUX HORAIRES AFFICHÉS A L'ACCEUIL ET AUX DOCUMENTS DE COMMUNICATION.

ESPACE CULTURE ET JEUNESSE GRAND ORB

Château Baldy, 1 avenue Abbé Tarroux, 34600 Bédarieux

AUTORISATION PARENTALE

Participation aux ateliers pour les mineurs

Je soussigné(e)

Demeurant

Agissant en qualité de : ☐ père ☐ mère ☐ tuteur

Autorise ma fille / mon fils (rayer la mention inexacte) mineur(e) nommé(e) ci-dessous :

Nom : Prénom :

Né(e) le : / / À :

À participer à

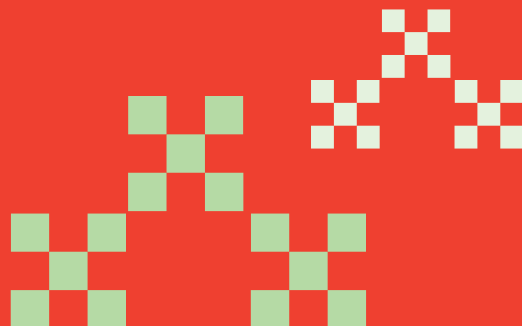
Lieu

qui se déroulera le / / de ... h à h

Fait à :

Le : / /

Signature du Responsable Légal



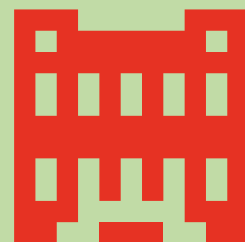
RÈGLEMENT SECURITE FABLAB

Espace culture et jeunesse Grand Orb

MAJIC

BALDY

MUSIQUE, ART,
JEUNESSE, INNOVATION,
CULTURE



Règlement de sécurité

1. Préambule

Ce règlement de sécurité concerne l'utilisation des machines dans l'enceinte du Fablab de l'Espace culture jeunesse MAJIC Baldy.

Le Fablab de MAJIC Baldy a pour but :

- De créer, gérer et animer selon les modalités définies par le règlement intérieur, un atelier offrant au public des outils de fabrication y compris numériques. Cet atelier a pour vocation d'être un Fablab, c'est-à-dire un "Laboratoire de Fabrication".
- De faciliter l'innovation technique ainsi que l'expérimentation par la pratique.
- D'encourager les actions responsables et durables.
- De favoriser la collaboration et l'entraide, ainsi que le croisement et l'échange transdisciplinaire (disciplines artistiques, scientifiques, techniques, culturelles, etc.) et transgénérationnel.
- De promouvoir l'accès à l'informatique et à l'apprentissage technologique.

2. Cadre des ateliers

Pour avoir accès aux ateliers du Fablab, chaque usager doit être adhérent de MAJIC Baldy. L'adhésion est gratuite et annuelle.

Il doit :

- Être majeur ou avoir une autorisation des responsables légaux pour les mineurs,
- Prendre connaissance du règlement intérieur et s'engager à le respecter, ainsi que respecter l'esprit de la charte Fablab (participer, partager, se documenter),
- S'acquitter de la somme correspondante à son statut pour accéder à l'atelier,
- Justifier d'une assurance de responsabilité civile.

L'adhésion permet de bénéficier :

- Des séances d'initiation proposées par le Fablab avec ou sans participation financière,
- Des d'ateliers ponctuels, si nécessaire sur inscription avec ou sans participation financière

L'adhésion ne permet pas de :

- De se servir librement dans les stocks de matières,

- De permettre à un tiers d'utiliser les ressources du Fablab à sa place
- D'emporter le matériel du Fablab hors des locaux.

Il est interdit d'introduire des matériaux, produits illégaux ou dangereux dans les locaux du Fablab. Il est interdit d'utiliser les équipements du Fablab en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants. Les locaux sont non-fumeurs dans leur intégralité.

3. Règles relatives aux matériels et aux machines

L'utilisation des équipements implique le respect des règles de sécurité dudit équipement, qu'il s'agisse d'outillage simple, de matériel informatique, de produits ou de machines de commande numérique. L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des équipements, et de la surveillance des machines lors de leur fonctionnement. Les machines à commande numérique doivent uniquement être utilisées dans le cadre prévu par le constructeur. Il est strictement interdit de désactiver des systèmes de sécurité.

L'utilisateur doit respecter les consignes données par l'animateur.

L'usage du matériel, outillage et produits divers peut être soumis à l'utilisation d'équipements de protection individuelle (blouse, gants, masque, lunettes...). Dans le cas où ces équipements de protection ne pourraient être fournis par le Fablab, l'utilisateur devra apporter son propre équipement (ce dernier sera prévenu en amont de la séance).

Le respect de ces règles est impératif pour éviter des accidents. La Direction ne pourra être tenue responsable de dommages corporels ou matériels liés à un mauvais usage ou un dysfonctionnement des équipements. Avant toute utilisation d'un équipement, l'utilisateur doit le faire savoir à un membre de l'équipe d'animation. L'utilisation des équipements est réservée aux ateliers du Fablab et toujours encadrés par un Fabmanager ou un animateur habilité par la Direction.

Après chaque utilisation, l'utilisateur laisse l'espace de travail propre et opérationnel. Il prend soin de ne laisser aucun déchet et de vérifier que chaque équipement est présent et rangé à sa place. L'utilisateur s'engage à informer un responsable du Fablab de tout dysfonctionnement constaté sur un équipement durant son utilisation, et de tout accident même mineur.

Aucune modification des équipements ou environnements mobiliers et informatiques ne pourra être effectuée par un usager. Par modification d'environnement on entend tous travaux, déménagement, toute suppression ou ajout de meubles, branchements, logiciels ou tout paramétrage pouvant affecter le fonctionnement normal des équipements.

Les créations réalisées avec les ressources du Fablab doivent respecter les lois en vigueur. Il est interdit de fabriquer des objets dangereux pour les personnes, animaux ou l'environnement. Le Fablab est un lieu d'expérimentation et de découvertes, ses ressources ne doivent pas être utilisées pour une fabrication d'objets en série, ni pour l'intérêt d'une entreprise privée ou publique.

Les usagers s'engagent à disposer d'une assurance individuelle pour les activités qu'ils mènent au Fablab, ils doivent en particulier être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile à jour.

Nom de la compagnie d'assurance de l'utilisateur

Fait à, le

Signature de l'utilisateur ou de son représentant légal